

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 30 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. BARNIER, maire,
M. BOUTHEON, Mme ROVERA, M. FARA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE,
Mme JACQUEMONT, adjoints,
M. COLLARD, M. GAWEL, M. OLIVIER, M. PINEL, Mme DAVID, M. GEYSSANT,
Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme BRUYERE, Mme AIVALIOTIS, Mme
CHAMPAGNAT, Mme RETIF, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, Mme DI DOMENICO,
Mme MEUNIER, Mme ALVES DE OLIVEIRA, M. MAISONNIAL, M. MELOUX, M.
VACHER, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, Mme ROURE, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MESSAOUDI à M. BARNIER
Mme JUST à M. GAGNAIRE
M. BAGELLI à Mme ROURE

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. VACHER

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015
DELIBERATION N° DCM-15122015-01

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
PRESCRIPTION DE LA REVISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, relatif à la procédure de révision des Plans Locaux d'urbanisme,
Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, relatif à la concertation,
Vu les articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02 juillet 2003,
Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,
Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale, entré en application le 01 février 2013,
Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Monsieur le Maire propose de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 décembre 2006, modifié le 24 novembre 2009, mis à jour par arrêtés les 15 mai 2012, 19 juillet 2012 et 02 juillet 2013, et modifié le 29 juin 2015, sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise les **nouveaux objectifs réglementaires** qui s'imposeront dans le cadre de la révision du PLU :

- Mettre le PLU en conformité avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, et ses décrets d'application, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Accentuer la lutte contre l'étalement urbain,
- Prendre en compte la biodiversité,
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique,
- Anticiper l'aménagement opérationnel durable, en intégrant notamment dans les PLU

des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La loi impose notamment de « grenelliser » les PLU approuvés avant le 01 juillet 2013 lors de leur prochaine révision et au plus tard le 01 janvier 2017.

- Prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi Alur du 24 mars 2014 qui, à travers son volet urbanisme, a l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

La loi a pour objectif de favoriser la densification du tissu d'habitat existant. Elle impose

- Une étude de densification et de mutation des espaces bâtis,
- Une analyse restrospective de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années,
- La fixation d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

- Prendre en compte les cartographies des porter à connaissance émanant de l'Etat, notamment dans le cadre des politiques de prévention des risques.

Outre ces objectifs issus de l'évolution de la réglementation, des **objectifs supra-communaux** imposent cette révision du PLU :

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Sud Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 par le Syndicat Mixte du SCOT. La commune dispose donc d'un délai de 3 ans (à partir du 20 février 2014) pour mettre son PLU en compatibilité avec le SCOT Sud Loire.

Les orientations du SCOT Sud Loire qui concernent la commune du Chambon-Feugerolles sont principalement les suivantes :

- Resserrage de l'urbanisation sur le tissu aggloméré existant,
- Intégration de nouvelles thématiques, en particulier celles liées à la consommation des espaces et aux enjeux environnementaux (zones humides, corridors locaux, etc) et au développement durable (agriculture, paysage, déplacement, climat-énergie, etc),

- Les politiques de planification et d'organisation de Saint-Etienne Métropole : le programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains, etc.

Enfin, des **objectifs communaux** expliquent cette mise en révision du PLU :

- Maîtriser le développement urbain afin d'assurer le renouvellement du tissu d'habitat et la cohérence urbaine, architecturale et paysagère du territoire,

- Conforter les zones d'activités économiques qui sont sources d'emplois,

- Maîtriser le développement des zones commerciales pour assurer la pérennité du commerce en centre-ville,

- Tenir compte du résultat du diagnostic agricole qui sera réalisé sur la commune afin de pérenniser l'activité agricole et forestière sur les collines situées au Nord et au Sud du territoire communal, tout en désignant en zone agricole et en zone naturelle les bâtiments susceptibles de changer de destination,

- Préserver le tissu agricole en réduisant les capacités d'extension urbaine des hameaux de Poix et Angelin,

- Maintenir les continuités écologiques notamment le long des cours d'eau et en particulier, l'Ondaine, le Cotatay, le Valchérie, le Malval, l'Echapre et le Goyard.

- Actualiser les Espaces Boisés Classés afin d'améliorer la prise en compte du patrimoine naturel (massifs boisés, parcs, sujets remarquables, haies bocagères, etc),

- Maintenir les jardins familiaux structurés existants,
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales (eau, collecte des déchets, qualité de l'air, changement climatique, etc),
- Supprimer la zone d'expansion urbaine située au Nord-Ouest de la Cité Marseille, qui serait trop exposée au risque minier,
- Prendre en compte les éléments remarquables du patrimoine bâti pour le préserver tout en permettant son adaptation et favoriser la qualité architecturale,
- Revoir certaines dispositions réglementaires afin de maîtriser les formes urbaines des quartiers et préserver leurs qualités, en prenant en compte notamment les évolutions techniques et celle des matériaux de construction,
- Prendre en compte le développement des modes de doux de déplacements et les prescriptions relatives au stationnement,
- Adapter les règles du PLU aux caractéristiques du projet d'éco-quartier engagé dans la démarche nationale de labellisation (Eco-quartier des Molières),
- Actualiser les Emplacements Réservés, en fonction des projets réalisés et des nouveaux projets, et notamment ceux permettant le désenclavement du quartier de la Romière.

Ces objectifs ont été présentés lors de la réunion de la commission urbanisme et environnement qui s'est tenue le 10 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 décembre 2006, modifié le 24 novembre 2009, mis à jour par arrêtés les 15 mai 2012, 19 juillet 2012 et 02 juillet 2013, et modifié le 29 juin 2015, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VALIDE les objectifs réglementaires, supra-communaux et communaux de la procédure de révision du PLU exposés par Monsieur le Maire,

CHARGE du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme, la commission municipale d'urbanisme et d'environnement composée comme suit :

- Monsieur David FARA
- Monsieur Henri BOUTHEON
- Monsieur Yilmaz AKCAYIR
- Monsieur Antoine OLIVIER
- Monsieur Alain COLLARD
- Monsieur Loïc MAISONNIAL
- Madame Isabelle RETIF
- Monsieur Jean DUCHER
- Monsieur Jean BAGELLI

DIT qu'il convient de demander, à l'initiative de monsieur le Maire, l'association des services de l'Etat à la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,

DIT que les personnes publiques sont consultées à leur demande au cours de la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme,

OUVRE la concertation prévue par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme et d'en définir les objectifs, la durée et les modalités :

Objectifs de la concertation : associer au projet de révision du PLU les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (article L.300-2-1 du Code de l'Urbanisme) et recueillir leurs observations.

Durée de la concertation : la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision du PLU. Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet de révision du PLU. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique portant sur le PLU.

Modalités de la concertation :

- Informations mises à disposition du public en mairie :

- Dossier de PLU en vigueur,
- Délibération prescrivant la révision du PLU,
- Porter à connaissance de l'Etat pour réviser le PLU,
- Orientations transmises par les autres personnes publiques pour réviser le PLU, lorsqu'elles existent,
- Dossier du SCOT Sud Loire approuvé le 19 décembre 2013,
- Articles publiés dans le magazine municipal
- Documents présentés lors des ateliers de concertation et réunion publique, et leurs comptes rendus (voir ci-après),
- Les documents seront consultables par les habitants au fur et à mesure de l'avancement des phases du projet (diagnostic, PADD, etc).

- Ateliers de concertation :

Au moins deux ateliers de concertation seront organisés au Chambon-Feugerolles. Ils réuniront, sur invitation, des acteurs et forces vives du territoire : acteurs socio-économiques de la commune, associations dont l'objet est en lien avec le projet de révision du PLU.

- Réunion Publique :

- Au moins une réunion publique sera organisée au Chambon-Feugerolles,
- Le public sera informé du lieu et de la date suffisamment à l'avance, par 3 moyens : parution dans la presse locale, affichage en mairie, publication sur le site internet de la commune (www.lechambon.fr).

Modalités selon lesquelles les observations du public seront recueillies :

- Des comptes rendus des ateliers de concertation et de la réunion publique seront établis puis consultables en mairie et publiés sur le site internet de la commune,
- Le public pourra également déposer ses observations : soit par mail (à l'adresse suivante : urbanismeenvironnement@ville-lechambonfeugerolles.fr), soit par courrier (à l'adresse suivante : Monsieur le Maire - Ville du Chambon-Feugerolles – Service Urbanisme et Environnement – BP 39 – 42501 Le Chambon Feugerolles Cedex), soit sur un registre mis à sa disposition en mairie du Chambon-Feugerolles (accessible aux jours et horaires habituels d'ouverture au public – voir ci-après).

Lieu de mise à disposition des informations pour le public :

- Hôtel de Ville du Chambon-Feugerolles – Place Jean Jaurès – 42500 Le Chambon-Feugerolles
- Accessible aux jours et horaires habituels d'ouverture au public – renseignements sur les horaires d'ouverture : 04 77 40 30 20 ou sur le site internet : www.lechambon.fr

Le bilan de cette concertation sera débattu et tiré lors de l'arrêt du projet.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

DIT que les personnes publiques autres que l'Etat, qui en feront la demande conformément à l'article L.121-4 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, seront associées et consultées pour l'élaboration de la révision du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu notamment : avant que le projet de révision du PLU ne soit arrêté par le Conseil Municipal et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile,

CHARGE l'agence d'urbanisme EPURES de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document (notamment : contrat, avenant, convention de services ou de prestations, etc) nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,

SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.

DIT que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire
- au Président de la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne / Montbrison
- au Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Loire

- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

DIT que la présente délibération sera transmise aux Maires des communes limitrophes (La Ricamarie, Roche-La Molière, Firminy, Saint-Just-Malmont, Saint-Romain-les-Atheux).

DIT que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Jean-François BARNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 18.12.15...
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général des services



Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

